









Communiqué

Votations du 9 juin 2024

Les cinq plus grandes villes vaudoises disent «oui» à la loi pour l'électricité

Lausanne, Yverdon-les-Bains, Montreux, Nyon et Renens s'associent pour appeler à voter «oui» le 9 juin prochain à la Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Celle-ci est indispensable pour permettre d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO₂ tant au niveau fédéral que communal, d'augmenter la production d'électricité renouvelable et d'améliorer l'efficacité énergétique, tout en protégeant les petits et moyens consommateurs.

Les villes et leurs agglomérations jouent un rôle important dans le dynamisme énergétique, économique et social de leurs régions. Dans le canton de Vaud, près d'un tiers de la population réside dans l'une des cinq plus grandes communes, constituant également des centres économiques forts. En raison de la densité de population et de l'activité économique qu'elles regroupent, les villes se doivent d'assurer un approvisionnement sûr et durable pour leurs habitantes et habitants et entreprises, afin de répondre aux importants besoins en électricité, notamment durant la période hivernale. Par ailleurs, la décarbonation des activités (chauffage, processus, mobilité, etc.) amènera une augmentation des besoins qu'il faut prévoir dès aujourd'hui pour ne pas freiner cette transition.

La nouvelle loi encourageant et favorisant le développement des énergies renouvelables et locales, elle amène une sécurité d'approvisionnement nécessaire pour les évolutions futures. En outre, les villes ayant d'ambitieux objectifs en termes de transition énergétique, de protection climatique et de production propre d'énergie, cette loi fournira le cadre fédéral idéal pour les atteindre, que ce soit directement, ou indirectement, par le biais des sociétés énergétiques dans lesquelles elles sont actives.

La crise énergétique des dernières années a démontré l'impact des coûts de l'énergie sur les clients régulés (ménages et PME). La loi garantira qu'une partie de la production propre d'énergie renouvelable des distributeurs d'électricité, notamment hydroélectrique, solaire, éolienne, soit obligatoirement affectée à ces clients régulés, ce qui assurera une stabilité des tarifs de l'électricité et une limitation de l'impact des crises sur ces derniers.

Enfin, la nouvelle loi obligera les distributeurs d'électricité à mettre en place des mesures d'économies d'énergie en faveur des consommatrices et consommateurs, qui permettront d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les factures d'électricité.

Les Municipalités de Lausanne, Yverdon-les-Bains, Montreux, Nyon et Renens

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec:

- Xavier Company, Municipal et Directeur des Services industriels de Lausanne, 021 315 82 00
- Benoist Guillard, Municipal des Energies d'Yverdon-les-Bains, 024 423 65 70
- Caleb Walther, Municipal, Patrimoine, sport et urbanisme, Montreux, 078 686 81 23
- Pierre Wahlen, Vice-syndic, Municipal de l'Environnement et des Energies de Nyon, 079 403 93 11
- Jean-François Clément, Syndic de Renens, 021 632 71 00

Lausanne, le 17 mai 2024